

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Nombre de délégués :**

**En exercice : 39**

**Présents : 31**

**Votants : 33**

**L'an deux mille vingt-trois, le deux février, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le vingt-cinq janvier deux mille vingt-trois, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de la CDC à St Emilion.**

**Etaient présents :**

**LES ARTIGUES DE LUSSAC : Mme LEBRUN, M.QUET ; BELVES DE CASTILLON : M. FENELON ; FRANCS : Mme GISSOUT ; GARDEGAN ET TOURTIRAC : M. BIGOT ; LUSSAC : Mme BRETON, Mme FORESTIER ; MONTAGNE : Mme BURGAUD, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; NEAC : M. FOURREAU ; PETIT PALAIS ET CORNEMPS : M. DESPRES ; PUISSEGUIN : M. DESPRES ; SAINT CIBARD : M. AMOREAU ; SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES : M. GOINEAU ; SAINT-EMILION : Mme BOURRIGAUD, Mme MANUEL, M. LAURET, M. MERIAS, M. FOURNIER ; SAINT-ETIENNE-DE-LISSE : Mme DECAMPS ; SAINT GENES DE CASTILLON : M. GUIMBERTEAU ; SAINT-HIPPOLYTE : M. BECHEAU ; SAINT-LAURENT-DES-COMBES : M. VALLADE ; SAINT-PEY-D'ARMENS : Mme MARCHIVE ; SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE : M. BECHEAU ; SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS : Mme CAMUT, M. DEBART, ; SAINTE TERRE : Mme ALFONSO-CHARIOL, Mme ROSSI, M. MICHEL, ; TAYAC : M. BARRET ; VIGNONET : M. DANGIN**

**Etaient absents :** M. BRINGART, Mme HENRY (pouvoir Mme Burgaud), Mme RAICHINI, M. PASQUON, M. CANUEL (pouvoir M. Vallade), M. DUMONTEUIL, Mme LERUTH, M. FONMARTY

**Secrétaire de séance :** Mme MARCHIVE

**Délibération N° 12 - 2022 APPROBATION MODIFICATION 2 SPR-AVAP**

Monsieur le Président passe la parole au vice-président en charge de l'aménagement du territoire. Monsieur BECHEAU rappelle que la seconde procédure de modification a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2019.

Cette seconde modification visait les objectifs suivants :

- Corriger les erreurs matérielles et compléter les dispositifs actuels de protection
- Proposer des modifications réglementaires à même de maîtriser les dynamiques paysagères
- Requestionner le rapport avec la Valeur Exceptionnelle Universelle (VUE) du bien inscrit au Patrimoine Mondial de l'Humanité.

Monsieur BECHEAU indique que ce dossier de modification n°2 a fait l'objet

- D'un avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) en date des 29 mars et 18 mai 2021
- D'une enquête publique organisée entre le lundi 28 octobre et le mardi 26 novembre 2019.
- D'un avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 28 novembre 2019
- D'un accord de la Directrice Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine (DRAC NA) après consultation de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24 novembre 2022.

Ce dossier comporte une notice introductive, une notice additive au rapport de présentation, les cartes de protections mises à jour, le règlement modifié.

Ainsi

Vu le Code du Patrimoine,

Vu les avis favorables de le Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable -AVAP ?

Vu l'enquête publique du 28/10 au 26/11/2019,

Vu l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur,

Vu l'accord de la DRAC Nouvelle Aquitaine,

Monsieur le vice-président propose au conseil communautaire d'approuver le dossier de modification n°2 du Site Patrimonial Remarquable SPR-AVAP tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les huit mairies couvertes par le SPR pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

**Après avoir délibéré, Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** la modification n°2 de SPR-AVAP

*Le Président, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

**La secrétaire de séance**

**Véronique MARCHIVE**



**Le Président**

**Bernard LAURET**

